

Commune de SOTTA (Corse-du-Sud)
SARL VILLANOVA, FOUQUET, Notaires associés à ZONZA (20144) SAINTE
LUCIE DE PORTO VECCHIO, Lieudit Poggiarelli, RT 10

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Laurent FOUQUET, notaire à ZONZA, le 16 juillet 2020, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

Monsieur Paul Marie **PACINI**, époux de Madame Marie Dominique **NICOLAI**, demeurant à SOTTA (20146) Cancaraccia.

Né à SOTTA (20146), le 1er septembre 1920.

Marié à la mairie de NICE (06000) le 29 avril 1948 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SOTTA (20146), le 24 novembre 1994.

Concernant les biens ci-après désignés :

A SOTTA (CORSE-DU-SUD) 20146 Hameau de Cancaraccia,

Une propriété bâtie sur laquelle est édifiée une maison individuelle de type T4 composée d'une salle à manger, deux chambres, salle d'eau avec toilettes, cellier, et combles.

Avec terrain autour, terrasse, et garage indépendant côté NORD.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
I	599	CANCHERACCIA	00 ha 07 a 25 ca
I	600	CANCHERACCIA	00 ha 00 a 09 ca

Total surface : 00 ha 07 a 34 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Jean-Laurent FOUQUET

Adresse mail de l'étude : scpvillanovafouquet@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)